



## PARAMÈTRES SOCIAUX valables au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Nombre indice applicable		719,84
Unité		€
<b>1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES</b>		
Salaire social minimum mensuel		1 757,56
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		
18 ans et plus non qualifié	100%	10,1593
17 à 18 ans	80%	8,1275
15 à 17 ans	75%	7,6195
18 ans et plus qualifié	120%	12,1912
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%	2 284,83
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)		8 787,81
<b>2) ASSURANCE MALADIE</b>		
Indemnité funéraire		935,79
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour 19,44
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle		9,72
- en traitement ambulatoire	par jour	9,72
Montant journalier de séjour en cure pris en charge		
- cure de convalescence	par jour	46,79
- cure thermale	par jour	46,79
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire		60,00
<b>3) ASSURANCE DÉPENDANCE</b>		
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	44,55
- à séjour intermittent	par heure	49,93
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure 61,20
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		par heure 51,56
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine 262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois 103,08
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		439,39
<b>4) ASSURANCE PENSION</b>		
Pension minimum personnelle		1 566,90
Pension minimum de conjoint survivant		1 566,90
Pension minimum d'orphelin		425,82
Pension personnelle maximum		7 254,19
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu		2 089,21
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant		2 611,51
Revenu professionnel immunisé		1 160,67
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)		55,78
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois 86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois 100,20
<b>5) PRESTATIONS FAMILIALES <sup>1)</sup></b>		
a) Allocations familiales		
- montant pour 1 enfant		185,60
- montant pour 2 enfants		440,72
- montant pour 3 enfants		802,74
- montant pour 4 enfants		1 164,56
- montant pour 5 enfants		1 526,38
Majorations d'âge		
- par enfant âgé de 6 - 11 ans		16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus		48,52
Allocation spéciale supplémentaire		185,60
b) Allocation d'éducation		
- montant plein		100% 485,01
- montant réduit à		50% 242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		5 111,37
- 2 enfants à charge		6 815,16
- plus de 2 enfants à charge		8 518,95
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant		de 6 à 11 ans 113,15
- groupe de 2 enfants		194,02
- groupe de 3 enfants et plus		274,82
- 1 enfant		12 ans et plus 161,67
- groupe de 2 enfants		242,47
- groupe de 3 enfants et plus		323,34

<b>Nombre indice</b>		
<b>Unité</b>		
d) Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
e) Allocation de maternité - maximum 16 semaines		
- montant par semaine		194,02
f) Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle		
- congé à plein temps		1 778,31
- congé à temps partiel		889,15
g) Boni pour enfant	par mois / par enfant	76,88
*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)		
<b>6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *)</b>		
Montant RMG	par mois	
- première personne adulte		1 251,95
- communauté domestique de deux personnes adultes		1 877,93
- personne adulte supplémentaire		358,20
- enfant		113,81
Allocation de vie chère	par an	
- une personne seule		1 320,00
- communauté domestique de deux personnes		1 650,00
- communauté domestique de trois personnes		1 980,00
- communauté domestique de quatre personnes		2 310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus		2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi		
- pour une personne		20 731,39
Limite supérieure du revenu annuel augmentée		
- pour la deuxième personne		10 365,70
- pour chaque personne supplémentaire		6 219,42
Revenu pour personnes gravement handicapées		1 251,95
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées		642,39
Allocation de soins		642,39
*) versés sous conditions de ressources		